



FOU PAP-A 08			
COS	0,40	CUS	0,65
CSS	0,50	DL	20

FOU SD NQ 01a			
COS	0,35	CUS	0,45
CSS	0,50	DL	0

FOU SD NQ 05			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

FOU PAP-A 07			
COS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	25

FOU PAP-A 06			
COS	0,40	CUS	0,90
CSS	0,50	DL	30

FOU SD NQ 02 ZAD			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	15

FOU SD NQ 03			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,55	DL	20

FOU SD NQ 04			
COS	0,40	CUS	0,55
CSS	0,50	DL	15

N° sur le plan	N° du dossier Ministère de l'Intérieur	Localité	Rue ou Lieu-dit	Approbation définitive Ministère de l'Intérieur
FO-1	4326/71	Fohren	J.B. Zewenstrooss	12.11.1971
FO-2	11545/126C	Fohren	J.B. Zewenstrooss	30.11.1998
FO-3	11766/126C	Fohren	Um Aak	30.11.1998
FO-4	14451/126C	Fohren	Kierchstrooss	30.12.2004
FO-5	17475/126C	Fohren	J.B. Zewenstrooss	15.03.2016
FO-6	18301/68C	Fohren	Um Aak	13.12.2018
FO-7	18427/68C	Fohren	Unter dem Bour	15.03.2019
FO-8	18770/68C	Fohren	Dikricherstrooss	25.02.2021

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcelle cadastrale/immeuble
 Délimitation du degré d'utilisation du sol
 Coubes de niveau (source: BD-LTC)

Délimitation de la zone verte
 Délimitation de la modification partielle du PAG
 Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)
 Zones mixtes (art. 2)

HAB-1 Zone d'habitation 1
 HAB-2 Zone d'habitation 2
 BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

MIX-v Zone mixte villageoise
 MIX-r Zone mixte rurale

Zone d'activités
 ECO-e1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 SPEC Zone spéciale - Zone du château (art. 7)
 REC Zone de sport et de loisirs (art. 5)
 JAR Zone de jardins familiaux (art. 6)

1 - Zone de camping
 2 - Zone de résidences secondaires
 3 - Aire de récréation

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information, selon l'art. 29bis, (2), al. 1, de la loi modifiée du 19.07.2004

Zones destinées à rester libres (art. 11)

AGR Zone agricole
 VERD Zone de verdure
 FOR Zone forestière

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
 Zone d'aménagement différé (art. 12)
 Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 Servitude "urbanisation - corridor"
 Servitude "urbanisation - tampon"
 Servitude "urbanisation - Fohren nord"
 Servitude "urbanisation - Alignements"
 Servitude "urbanisation - Ecologique"

Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)
 Secteur protégé de type "environnement construit"
 Construction à conserver
 Petit patrimoine à conserver
 Alignement d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)

Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
 1 - Eboulement d'éléments rocheux
 2 - Eboulis de pente - Glissement de terrain
 3 - Glissement de terrain

Limite de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 BA-1 Etiquette PAP approuvé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (section 7) :

à l'aménagement du territoire
 Plan d'occupation du sol
 Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 Projets Plan directeur sectoriel transport

à la protection de la nature et des ressources naturelles
 Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 Arbres remarquables subventionnables

à la protection des sites et monuments nationaux
 Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022)
 (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)

à la gestion de l'eau - Zone inondable
 HQ extrême
 HQ 100
 HQ 10

aux réseaux d'infrastructures de transport national
 bruit
 route nationale
 chemin repris

Informations complémentaires (section 8):

Biotopes - art. 17 PNRR (à titre indicatif et non-exhaustif)
 Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRR (à titre indicatif et non-exhaustif)
 Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:
 Administration Communale de Tandel
 B.P. 141
 L-9202 Diekirch

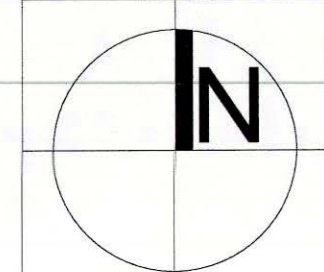
PROJET:
 Projet d'Aménagement Général
 Partie graphique

DATE: 22 JANV 2024
 DESSINE: BNG/LM
 CONTRÔLE: G
 ÉCHELLE: 1/2500
 FORMAT: A1
 DATE INDICE: -
 N° INDICE: -

OBJET:
 FOUHREN
 PAG
 PARTIE GRAPHIQUE

Nombre de Projets: 331
 Avancement du projet: PAG
 Nombre de plans: 5

Référence: 68301012021
 Le présent document appartient à son déposant d'approbation du: 31/12/2024
 Le Ministre des Affaires Intérieures
 Leon Gloden



Projet d'Aménagement Général